




**Commune de
WOLSCHWILLER**
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Envoyé en préfecture le 22/06/2024
Reçu en préfecture le 22/06/2024
Publié le 
ID : 068-216803809-20240621-A_2_2024-AR

ARRETE MUNICIPAL

n° 2/2024

**Portant restriction de circulation et de stationnement pour l'étape 2
du « Tour d'Alsace Cycliste 2024 » Riedisheim - Ferrette le jeudi 25 juillet 2024**

LE MAIRE de WOLSCHWILLER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 417-1 à R 417-13, L 411-1, R 411-8 et R 325-12 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la circulation routière ;

VU l'instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée et complétée,

ATTENDU que notre commune est située sur le parcours officiel du Tour Alsace Cycliste qui aura lieu du mercredi 24 juillet au dimanche 28 juillet 2024,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement et la sécurité lors de l'étape 2 « du Tour d'Alsace Cycliste », il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur certains axes.

A R R E T E

Article 1^{er} : Le stationnement de tous véhicules est interdit le jeudi 25 juillet 2024 de 12 h 00 jusqu'au passage du véhicule balai, des deux côtés de la chaussée le long de la rue de Kiffis et de la rue de Lutter « RD 23 » jusqu'aux limites du ban communal.

Article 2 : La circulation de tous véhicules en sens inverse est interdite le jeudi 25 juillet 2024 pendant le passage, estimé entre 15 h 50 et 16 h 30, de l'épreuve Tour d'Alsace sur les axes cités à l'article 1^{er}.

Article 3 : Les carrefours seront sécurisés par un dispositif de barrières tenu par les forces de l'ordre et des signaleurs de l'organisation interne du Tour Alsace 2024.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions et lieux habituels.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifié :

Sous-Préfecture d'Altkirch, Brigade de Gendarmerie de Ferrette, SDIS du Haut-Rhin,
Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux de Soultz,
Agence Routière d'Altkirch, l'ASPTT Mulhouse Tour Alsace.

A Wolschwiller, le 21 juin 2024
Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Mis en ligne le 24 juin 2024 par M. Sylvain GABRIEL, Maire de Wolschwiller.